

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 24/02/2026

Département Cher

Et Publication ou notification du : 24/02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 21 février 2026

Nombre de Membres : Afférents : 10 Présents : 8 Qui ont pris part au vote : 9
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte et sur le site Internet de la Mairie le 10 février 2026.

Présents : Violette FERNANDES, Maire, Vinciane HOLLIER, Nicolas MILLET, Nicolas ANCLIN, Jean-Claude LEBAS, Bernard CHIVAILLE, Michel VACHERON, Paul DELUGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Guy LACOUDRE à Violette FERNANDES

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas ANCLIN

2026_0006 RATIFICATION DE LA DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE TRANCHEE SUR UNE PARCELLE PRIVEE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITE DE L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Madame la Maire de la commune de Mornay-Berry,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;
Vu les compétences communales en matière de voirie et de gestion des eaux pluviales ;
Vu le chantier d'aménagement du centre-bourg, incluant les travaux de voirie confiés à l'entreprise Thibault dans le cadre du lot n°1 – VRD ;

Considérant que, lors de l'exécution des travaux, une buse située sur le domaine public a été condamnée et qu'il est apparu postérieurement que celle-ci participait à l'évacuation d'une partie des eaux pluviales ;

Considérant qu'une solution technique alternative permet d'assurer cette évacuation par raccordement vers un autre ouvrage existant, par la réalisation d'une tranchée entièrement située sur la propriété privée du riverain, sans reprise des ouvrages récemment réalisés sur le domaine public ;

Considérant que cette intervention doit être réalisée dans la continuité immédiate des

travaux de l'entreprise Thibault afin de ne pas interrompre le chantier ni en retarder l'achèvement ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée a donné son accord écrit préalable pour la réalisation de cette tranchée sur son terrain ;

D'autoriser la réalisation, par l'entreprise Thibault, d'une tranchée entièrement située sur une parcelle privée cadastrée section 855 en limite de propriété, afin de permettre le raccordement des eaux pluviales vers un ouvrage existant.

De préciser que cette intervention est réalisée dans la continuité du chantier d'aménagement du centre-bourg et vise à éviter toute reprise des ouvrages récemment réalisés sur le domaine public.

De constater l'accord écrit préalable du propriétaire de la parcelle concernée, donné sans contrepartie financière.

D'indiquer que la présente décision est prise préalablement à la réunion du Conseil municipal, compte tenu des impératifs de continuité du chantier, et qu'elle fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie la décision de Madame la Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/02/2026

Le Maire

Violette FERNANDES



Le Secrétaire de Séance

Nicolas ANCLIN

